

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1839

présenté par

Mme Trastour-Isnart et M. de Ganay

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 33 entend repousser l'échéance de la convention médicale, du 24 octobre 2021 au 31 mars 2023.

Pourtant, la convention médicale permet de décider d'un ensemble de textes régissant les liens existant entre la médecine libérale et l'assurance maladie. Une telle prolongation apparaît dès lors injuste, car elle empêcherait la mise en œuvre de nouvelles mesures tarifaires pour les actes, mais également d'évolutions dans la prise en charge de cotisations et charges à 2023.

Cet amendement propose dès lors de supprimer l'article 33.